

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

**FERMETURE DE L'EGLISE DE ST-SOLEN – 22100 LANVALLAY-
A partir du 3 février 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant que la voute de l'Eglise de St-Solen est en très mauvais état, morceaux de plâtre retrouvés au sol,

Considérant que la commune de Lanvallay ne peut pas attendre l'intervention de professionnels pour diagnostiquer ce problème,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture de l'Eglise de St-Solen

A compter du 03 février 2023 jusqu'à l'intervention de professionnels pour un diagnostic :

- l'église de St-Solen sera fermée au public afin d'empêcher tout accident en cas de nouvelles chutes éventuelles de plâtre de la voute.

Article 2 : Infractions

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Publication et affichage

Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le représentant de La Paroisse de Dinan, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 03 février 2023

Le Maire

Bruno RICARD



Le Maire
Bruno RICARD

